Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260929-2026_09_02-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 30 SEP. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
30 SEP. 2026

L'an 2026, le 29 Septembre à 20 heures 07 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, Mme BÉTHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme, Mme THÉZÉ Laure

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck, M. ANDRÉ Yann à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme MIGAUD Kristell à Mme LE FRESNE Claire, M. VALLET Laurent à M. FAYOUX Thomas

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.09.02	**ENFANCE** **Création d'un service public d'étude accompagnée**	**Mme JÉZÉQUEL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Mme JEZEQUEL expose que :

Dans le cadre du service périscolaire, la commune souhaite mettre en place, à titre expérimental, un dispositif d'étude accompagnée, à destination de l'ensemble des élèves des écoles élémentaires saint-gilloises.

Ce dispositif expérimental fait suite au besoin exprimé par les représentants de parents d'élèves (RPE) d'un temps dédié aux devoirs encadré par des adultes qualifiés. Un sondage a été diffusé aux familles à l'initiative des RPE de l'école élémentaire Jacques Prévert durant le mois d'avril 2025 visant à recueillir leurs avis sur un tel projet.

Encadré par des enseignants, ce dispositif est complémentaire des actions menées dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEdT). Il est distinct des devoirs surveillés encadrés par les animateurs du périscolaire. Son objectif est de consolider les apprentissages réalisés en classe. Les élèves pourront bénéficier de conseils méthodologiques et d'un accompagnement plus individualisé.

L'organisation suivante a été construite en concertation avec les RPE et l'équipe enseignante : 2 groupes de 12 élèves chaque mardi et chaque jeudi, sur inscription obligatoire sur le portail familles.

Ce dispositif test sera proposé après les vacances de la toussaint jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Il fera l'objet d'une évaluation afin de décider sa reconduction à la rentrée de l'année scolaire 2027-2028.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260929-2026_09_02-DE

Après avis de la commission « Affaires scolaires - Jeunesse - Enfance - Action [illegible] du 16 septembre 2026,

Monsieur Samuel LEJOP ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Approuve la création du service public facultatif d'étude accompagnée ainsi que le règlement de l'étude accompagnée, ci- annexé.

Article 2 : Charge le maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)